

L'infirmière en milieu scolaire :

- c'est une infirmière à part entière (Diplômée d'Etat)
- elle est le référent santé des élèves et des personnels de l'Education Nationale
- elle est le lien avec les différentes institutions extérieures à l'Education Nationale
- elle exerce sur un poste inter-degrés (collège-écoles), sous l'autorité du chef d'établissement

Elle prend en charge l'urgence

et oriente en cas :

- d'accidents
- détresse psychologique
- maltraitance, abus sexuels
- mineurs en danger
- maladies transmissibles



Elle travaille en équipe et en réseau avec :

- toute la communauté éducative
- les parents
- le médecin scolaire
- la référente MDPH, AVS (les assistants de vie scolaire)
- les professionnels de santé qui interviennent auprès de l'enfant (médecins spécialistes, psychologue, orthophoniste...)
- les assistantes sociales quand la situation l'exige
- les éducateurs

Elle assure et organise le suivi de l'état de santé des élèves :

- une consultation infirmière est préconisée en fin de chaque cycle(I,II,III) , centrée sur l'individu et conforme à la loi n°2002-303 du 4 mars 2002
- l'infirmière accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il a des conséquences sur sa santé ou sa scolarité.

Elle réalise le suivi et l'intégration des élèves

ayant des besoins particuliers :

- handicap
- maladies chroniques
- absentéisme
- difficulté familiale, sociale et /ou scolaire
- aide à la mise en place des PAI(projet d'accueil individualisé), PPS (projet personnel de scolarisation)



L'infirmière participe à la promotion de la santé par :

- des actions d'éducation à la santé tant individuelles que collectives
- l'observation et la surveillance épidémiologique (loi n°98-535 relative à la veille sanitaire)

TOUT CELA DANS LE RESPECT DU SECRET MEDICAL